Sachez quoi faire pour réintégrer votre résidence en toute sécurité après l'avoir évacuée.

RÉINTÉGRER son domicile

Inondations 2017

Feuillet d'information

Informez-vous.

Si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise, réintégrez votre résidence en prenant au préalable connaissance des mesures à respecter :

1. Après une inondation;
2. Après une panne de courant prolongée;
3. Après tout sinistre.

Consignes générales :

Réintégrez votre domicile de jour, alors qu'il est plus facile de voir les problèmes et les dangers.

Documentez les dommages subis à votre résidence en prenant des photos.

Appelez Info-Social, au numéro 811, si vous sentez le besoin d'obtenir de l'aide psychosociale.

1 Après une INONDATION

Je veux consommer l'eau.

Si l'eau de votre domicile provient d'un réseau d'aqueduc, elle est potable, c'est-à-dire propre à la consommation, à moins d'un avis contraire émis par les autorités municipales responsables du réseau d'aqueduc. Vous pouvez donc la boire ou l'utiliser pour préparer les repas ou vous brosser les dents, par exemple. En cas de doute quant à la couleur, à l'odeur ou au goût de votre eau, communiquez avec les autorités municipales avant de la consommer.

Si l'eau de votre domicile provient d'un puits individuel, elle doit être considérée comme non potable, c'est-à-dire impropre à la consommation, même si elle paraît claire et sans odeur. Tant que vous ne savez pas si l'eau du puits répond aux normes, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée.

Pour en savoir plus

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

www.mddelcc.gouv.qc.ca

Section Eau

Rubrique Eau potable

1 800 561-1616

Québec

Je veux désinfecter mon puits.

Attendez un minimum de 10 jours après le retrait définitif des eaux d'inondation avant de désinfecter votre puits et de faire analyser votre eau. Nettoyez votre puits de la façon suivante :

Retirez les corps étrangers et les dépôts à l'aide d'une épuisette;

⇒ Versez de l'eau de Javel dans le puits en vous assurant de bien la mélanger avec l'eau du puits. Pour vous aider à faire le mélange, vous pouvez raccorder un tuyau d'arrosage au robinet le plus proche et rincer la paroi intérieure du puits. La quantité requise d'eau de Javel dépend du type de puits, de son diamètre et de sa profondeur. Référez-vous aux tableaux du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour connaître la quantité requise pour la désinfection;

⇒ Brossez la paroi intérieure du puits pour la laver;

⇒ Allez à l'intérieur de votre résidence et ouvrez tous les robinets. Lorsque vous sentez l'odeur de l'eau de Javel à la sortie de chacun des robinets, fermez-les et tenez-les fermés pendant 24 heures;

⇒ Après 24 heures, videz toute l'eau de votre puits. Pour ce faire, ouvrez les robinets et laissez l'eau couler jusqu'à ce que l'odeur de l'eau de Javel disparaisse.

Pour en savoir plus

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
www.mddelcc.gouv.qc.ca
Section Eau / Rubrique Eau potable / Lien La Qualité de l'eau de mon puits
1 800 561-1616

Je veux faire analyser l'eau de mon puits.

⇒ Une semaine après avoir désinfecté votre puits, faites faire par un laboratoire accrédité une analyse bactériologique de l'eau. Les résultats permettront de déterminer si l'eau de votre puits répond aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable. L'analyse doit montrer l'absence de contamination, car c'est à ce moment que l'eau du puits sera considérée potable à nouveau. Pour connaître le laboratoire accrédité le plus près de chez vous, consultez le site Internet du Centre d'expertise en analyses environnementales du Québec.

⇒ Quatre semaines après le traitement de désinfection de votre puits, faites faire une autre analyse de votre eau par mesure de précaution. Si les résultats ne sont pas conformes aux normes, faites inspecter votre puits par un puisatier.

⇒ Tant que vous ne savez pas si l'eau de votre puits répond aux normes, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée.

Pour en savoir plus

Centre d'expertise en analyses environnementales du Québec
www.ceaeq.gouv.qc.ca
Section Eau / Rubrique Programmes d'accréditation

Je veux prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.

Si vous utilisez des appareils à combustible comme une pompe, un nettoyeur haute pression ou une chaufferette d'appoint, **munissez-vous d'un avertisseur de monoxyde de carbone à pile** puisque ces appareils peuvent dégager du monoxyde de carbone.

Pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, respectez les règles d'utilisation, d'entretien et de sécurité de vos appareils à combustible :

⇒ Faites fonctionner vos appareils à l'extérieur, le plus loin possible des portes et des fenêtres;

⇒ Ne faites jamais fonctionner vos appareils dans un endroit clos, même la porte ouverte;

⇒ N'obstruez jamais les entrées et les sorties d'air de vos appareils;

⇒ N'utilisez jamais une cuisinière ou un réchaud à gaz pour vous chauffer.

Si l'alarme de votre avertisseur de monoxyde de carbone se déclenche et que vous présentez des symptômes comme des maux de tête, des nausées, de la fatigue, des vomissements, des étourdissements, de la faiblesse, réagissez promptement :

⇒ Sortez à l'extérieur;

⇒ Composez le 9-1-1 ou appelez le Centre antipoison du Québec au numéro 1 800 463-5060;

⇒ Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes.

Si l'alarme de votre avertisseur se déclenche et que vous n'avez pas de symptômes, agissez comme suit :

⇒ Ouvrez les portes et les fenêtres;

⇒ Coupez l'alimentation des appareils à combustible à la source (ex. : débranchez toute bonbonne de propane, de gaz, d'essence, etc.);

⇒ Sortez à l'extérieur et composez le 9-1-1;

⇒ Attendez l'autorisation d'un pompier pour retourner à l'intérieur, même pour quelques minutes.

Pour en savoir plus

Ministère de la Santé et des Services sociaux

www.sante.gouv.qc.ca

Section Conseils et prévention / Rubrique Prévenir les intoxications au monoxyde de carbone

Je veux utiliser mes appareils électriques ou rebrancher le chauffage.

Faites vérifier l'installation électrique et les appareils de chauffage par un maître électricien avant leur remise en fonction pour détecter d'éventuels dommages et dangers. Si les installations sont endommagées et dans l'attente d'un rétablissement définitif, utilisez les appareils d'appoint conformément aux instructions des fabricants.

Pour en savoir plus

Hydro-Québec

www.hydroquebec.com

Section Résidentiel / Rubrique Conseils de sécurité

1 888 385-7252

Je veux nettoyer ma résidence.

Dans les 24 à 48 heures suivant une inondation ou dès que vous réintégrez votre domicile après l'avoir évacué, nettoyez, désinfectez et asséchez tous les objets et les surfaces qui ont subi des dégâts d'eau pour éviter, notamment, l'apparition de moisissures. Pour un nettoyage efficace et sécuritaire, assurez-vous de respecter l'ordre des étapes suivantes :

1) Portez l'équipement de protection nécessaire (masque, gants et bottes de caoutchouc, vêtements et lunettes de protection) afin d'éviter tout contact de la peau, des yeux ou de la bouche avec l'eau et les matériaux souillés;

2) Ouvrez les fenêtres et les portes pour aérer les pièces et faire baisser le taux d'humidité à moins de 50 %;

3) Lavez avec du savon sans ammoniaque et de l'eau chaude propre les surfaces et les objets qui ont pu être en contact avec de l'eau souillée. Rincez-les avec de l'eau propre. Durant le nettoyage, assurez-vous de :

- ⇒ Jetez tous les matériaux poreux (tapis, isolant, panneau de gypse, etc.) qui sont humides ou qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation. Débarrassez-vous aussi des objets ne pouvant pas être nettoyés de façon satisfaisante ou dont la rembourrure a été trempée (matelas, oreillers, coussins, jouets en peluche, etc.) pour prévenir l'apparition de moisissures ou l'exposition à certains microbes;
- ⇒ Ouvrez les murs et enlevez la cloison sèche, les lambris et l'isolation jusqu'à au moins 50 cm (20 pouces) au-dessus de la marque la plus élevée laissée par l'eau. Attendez que tout soit sec avant de refermer;
- ⇒ Jetez les appareils ayant des filtres ou de l'isolant s'ils ont été mouillés (réfrigérateur, congélateur, chauffe-eau, lave-vaisselle, etc.);
- ⇒ Jetez les aliments qui ont pu être en contact avec l'eau de l'inondation. Jetez aussi les boîtes de conserve qui sont endommagées, ouvertes ou bombées;
- ⇒ Jetez les produits de beauté et autres articles de toilette qui ont pu être en contact avec l'eau de l'inondation;
- ⇒ Retournez à la pharmacie les médicaments qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation;
- ⇒ Jetez les planches à découper en bois, les tétines de biberons et les suces pour bébé qui ont pu être en contact avec l'eau de l'inondation;
- ⇒ Changez de vêtements de nettoyage tous les jours et lavez-les séparément des autres vêtements.

4) Désinfectez les surfaces et les objets qui ont pu être en contact avec de l'eau souillée. Faites-le avec un mélange d'eau et d'eau de Javel. Mélangez la quantité d'eau de Javel recommandée en fonction de la surface à désinfecter :

- ⇒ Surfaces et objets en contact avec de la nourriture (ex. : comptoirs, assiettes, etc.) : 1 cuillère à thé (5 ml) pour 4 litres (1 gallon);
- ⇒ Surfaces et objets qui n'absorbent pas l'eau (ex. : planchers, fours, éviers, certains jouets, outils, boîtes de conserve non endommagées, etc.) : 3 cuillères à soupe (45 ml) pour 4 litres (1 gallon).
- ⇒ Ne mélangez jamais de l'eau de Javel avec de l'ammoniaque ou d'autres détergents.

5) Laissez les surfaces et les objets lavés et désinfectés sécher à l'air libre.

Je constate la présence de moisissures et souhaite les éliminer.

L'apparition de moisissures est possible à la suite d'une inondation. En se développant de façon importante, les moisissures dispersent dans l'air des particules, des spores et des composés respirables qui peuvent entraîner des problèmes de santé. Portez attention à la présence d'odeurs de moisi, de terre ou d'alcool ainsi qu'à l'apparition de taches verdâtres ou noirâtres sur les murs ou les plafonds et dans les armoires;

Jetez les matériaux poreux pouvant contenir des moisissures;

⇒ Pour les petites surfaces facilement lavables, faites disparaître les moisissures à l'aide d'un produit nettoyant domestique sans eau de Javel en suivant les directions du fabricant. Veillez à bien assécher;

⇒ Pour les travaux de nettoyage de grande envergure, faites appel à un entrepreneur spécialisé.

En présence de problèmes de santé, consultez un médecin sans tarder.

Pour en savoir plus

Ministère de la Santé et des Services sociaux
www.sante.gouv.qc.ca
Section Conseils et prévention / Rubrique Reconnaître et éliminer les moisissures dans la maison

Je veux nettoyer mon terrain.

Prenez les précautions suivantes lorsque vous nettoyez votre terrain :

⇒ Si vous voyez une ligne électrique sur le sol, communiquez avec Hydro-Québec. Ne touchez jamais aux fils et aux installations électriques qui se trouvent à terre;

⇒ Enlevez avec prudence tous les débris sur votre terrain;

⇒ Le sable des sacs de sable ne doit pas être utilisé pour concevoir des jeux pour enfants comme les carrés de sable, puisque celui-ci doit être, avec certitude, exempt de matières organiques, toxiques ou dangereuses. Consultez votre municipalité pour savoir comment vous en débarrasser.

Pour en savoir plus

Hydro-Québec
www.hydroquebec.com
Section Info-pannes
1 800 790-2424

Je veux consommer les fruits et légumes de mon potager.

Si votre potager a été inondé, jetez les fruits, les légumes et les fines herbes ayant poussé hors terre, comme les fraises ou les laitues. Nettoyez soigneusement les légumes ayant poussé sous terre, comme les pommes de terre et les carottes.

Je veux disposer d'un animal mort.

Vous pouvez disposer d'un animal mort de la façon suivante :

⇒ Prenez l'animal à l'aide d'une pelle ou de gants jetables;

⇒ Déposez-le dans un sac de plastique résistant et prenez soin de bien fermer ce sac avant de le placer dans un deuxième sac de plastique. Fermez également ce sac;

⇒ Déposez le sac dans une poubelle qui sera vidée par le service habituel de collecte des déchets;

⇒ Nettoyez ce que vous avez utilisé pour manipuler l'animal et lavez-vous les mains à l'eau chaude avec du savon;

⇒ Contactez votre municipalité si vous trouvez le corps d'un animal trop gros pour être mis dans un sac de plastique.

> Lors de votre retour à la maison, n'oubliez pas de contacter les fournisseurs de services avec lesquels vous faites affaire pour le rétablissement des services en respect des normes en vigueur (ex. : Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, compagnie de gaz, entretien ménager, etc.).

2 Après une PANNE de COURANT prolongée

Je veux utiliser mes appareils électriques (si ma résidence n'a pas été inondée).

Rétablissez l'alimentation électrique de la maison par le panneau de distribution. En ce qui concerne les appareils électriques et électroniques, attendez que la température et l'humidité soient revenues à la normale avant de les remettre en marche. Ensuite, remettez graduellement en fonction tous les appareils électriques, y compris ceux qui servent au chauffage.

Je veux dégeler la tuyauterie en hiver.

Si la tuyauterie a gelé, faites appel à une entreprise spécialisée qui a l'expertise et les outils pour la dégeler de la bonne façon. Ces spécialistes connaissent les règles entourant la pratique de cette spécialité.

Pour en savoir plus

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec

www.cmmtq.org
Section Membre
Rubrique Liens rapides
Lien Répertoire des membres
1 800 465-2668

Je veux consommer les aliments demeurés dans mon réfrigérateur.

Après une panne de plus de six heures, triez avec soin les aliments qui sont demeurés dans votre réfrigérateur afin d'éviter les toxi-infections alimentaires. S'ils ne présentent aucun signe de détérioration, les aliments suivants peuvent être conservés :

⇒ Fruits et légumes frais entiers, jus de fruits pasteurisés;
⇒ Fromage à pâte ferme en bloc (ex. : cheddar, suisse ou mozzarella), parmesan, fromage fondu ou en tranches, beurre, margarine;
⇒ Confitures, gelées, marmelades, tartinades sucrées;
⇒ Moutarde, ketchup, sauce à salade, sauce BBQ, sauce à tacos, vinaigrette commerciales, olives, marinades.

Si ces aliments n'ont pas une apparence normale, jetez-les sans hésiter. Mettez à la poubelle tous les autres aliments, même si leur apparence vous semble correcte.

Jetez tous les aliments conservés à la température de la pièce (ex. : beurre d'arachides, muffins, craquelins) qui ont été en contact avec l'eau de l'inondation.

Pour en savoir plus

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
www.mapaq.gouv.qc.ca
Section Conservation des aliments / Rubrique Pannes d'électricité
1 800 463-5023

Je veux consommer les aliments demeurés dans mon congélateur.

Un aliment décongelé ne peut être congelé à nouveau. Tous les aliments qui ont décongelé durant la panne électrique doivent être jetés, peu importe leur apparence. De façon générale, un congélateur en bon état et rempli à pleine capacité peut conserver les aliments congelés pendant 48 heures. Un congélateur à demi rempli conserve les aliments congelés environ 24 heures.

Pour en savoir plus

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
www.mapaq.gouv.qc.ca
Section Conservation des aliments / Rubrique Pannes d'électricité
1 800 463-5023

Je veux consommer un médicament entreposé au réfrigérateur.

Ne consommez pas les médicaments se trouvant dans votre réfrigérateur et retournez-les à la pharmacie pour destruction.

3 Après TOUT sinistre

Je veux remplacer des documents endommagés (ex. : carte d'assurance maladie, permis).

Contactez Services Québec pour remplacer vos cartes, permis ou certificats délivrés par les ministères et organismes gouvernementaux. Vous pouvez aussi vous rendre dans un des bureaux de Services Québec où un préposé vous aidera. Il est également possible de faire ces démarches en ligne, dans le site Internet de Services Québec.

Pour en savoir plus

Services Québec
www.gouv.qc.ca
Section Citoyens / Rubrique Cartes, permis et certificats
644-4545 (1 877, 514, 418)

Je veux savoir si je peux recevoir de l'aide financière.

Un programme d'aide financière aux sinistrés est disponible pour les citoyens, les entreprises et les municipalités touchés par les inondations. Des séances d'information ont également lieu dans plusieurs régions du Québec.

Pour en savoir plus

Ministère de la Sécurité publique du Québec
www.msp.gouv.qc.ca
Section Sécurité civile / Rubrique Aide financière aux sinistrés
1 888 643-2433

Organisation de la sécurité civile du Québec

Urgence Québec

Production :

Urgence Québec, à Services Québec
Bureau de l'information d'urgence

Sources :
Hydro-Québec
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ministère de la Sécurité publique
Régie du bâtiment du Québec

Fiches informatives

Ministères et organismes du gouvernement du Québec

Mai 2017

Je veux savoir si je peux recevoir de l'aide financière.

Contactez d'abord votre assureur et demandez une réponse officielle relativement à votre assurabilité pour votre sinistre. Demandez par la suite à votre municipalité si une séance d'information publique sur le programme d'aide financière du ministère de la Sécurité publique est prévue prochainement dans votre secteur afin d'obtenir de l'information.
Pour ouvrir une réclamation d'aide financière :

⇒ prenez rendez-vous avec un analyste du ministère de la Sécurité publique lors de la séance d'information publique;

ou

⇒ procurez-vous le formulaire de réclamation auprès de votre municipalité ou encore en consultant le site Web du ministère de la Sécurité publique, remplissez-le, joignez-y les documents requis et retournez-le à l'adresse suivante :

455, rue du Marais, bureau 100
Québec (QC) G1M 3A2.

⇒ Consultez le site Internet du ministère de la Sécurité publique pour obtenir de l'information sur le programme de même que pour connaître les dates et les emplacements des prochaines séances d'information publiques.

Pour en savoir plus

Ministère de la Sécurité publique
www.msp.gouv.qc.ca
Section sécurité civile
Rubrique Aide financière aux sinistrés
1 888 643-2433

Source : Ministère de la Sécurité publique du Québec
Mise à jour : 12 mai 2017

La gestion de vos matières résiduelles

Citoyens

N'oubliez pas de disposer de vos diverses matières résiduelles de manière appropriée, en fonction de leur nature. Si vous avez des questions concernant la gestion des matières résiduelles, vous pouvez vous adresser à votre municipalité.

Sacs de sable

Si vos sacs de sable sont manifestement contaminés, par exemple s'ils dégagent une odeur, retournez-les à votre municipalité.

Si les sacs de sable que vous avez utilisés pour protéger votre maison ne sont pas contaminés, vous pouvez:

- ⇒ les conserver intacts en les entreposant pour une utilisation future;
- ⇒ les retourner entiers à votre municipalité, qui en disposera convenablement.

Pour les sacs en mauvais état ne pouvant être réemployés, mais qui ne sont pas contaminés, des collectes ponctuelles ou des points de dépôts spécifiques et temporaires peuvent être mis en place par les municipalités concernées en vue de les expédier vers des installations de traitement ou de mise en valeur. Les municipalités peuvent également informer les citoyens si ces sacs peuvent être déposés dans la collecte sélective municipale.

Vous pouvez aussi garder le sable retiré des sacs pour votre usage personnel ou communiquer avec votre municipalité afin de savoir comment en disposer.

En toute circonstance, le sable conservé ne devra pas être utilisé pour concevoir des jeux pour enfants comme les carrés de sable, puisque celui-ci doit être, avec certitude, exempt de matières organiques, toxiques ou dangereuses.

Matières résiduelles non dangereuses

- ⇒ Vous devez disposer comme d'habitude de vos denrées alimentaires non récupérables; faites-en du compost si vous le pouvez.
- ⇒ Les débris de démolition qui sont récupérables (bois, métal, agrégats) doivent être dirigés vers un centre de tri ou un écocentre.
- ⇒ Les appareils électroniques qui ne sont pas réutilisables doivent être rapportés à un point de dépôt.

⇒ Communiquez avec votre municipalité pour savoir comment lui remettre:
⇒ vos débris de démolition qui ont été en contact avec l'eau et qui ne sont pas récupérables (matériaux poreux, tapis, isolants, panneaux de gypse, etc.) ;
⇒ les débris pêle-mêle retrouvés sur le terrain, recyclables ou non;
- les meubles et articles ménagers qui ont été en contact avec l'eau et qui ne sont pas récupérables (matelas, vêtements, meubles, jouets en peluche, planches à découper, etc.);
- les appareils électroménagers qui ne sont pas réutilisables (cuisinière, congélateur, laveuse, sécheuse, réfrigérateur, etc.).

On peut aussi consulter le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour des renseignements additionnels :

www.mddelcc.gouv.qc.ca/accessibilite/matieres.htm

Matières résiduelles dangereuses

Les médicaments périmés ou qui ont été en contact avec l'eau doivent être retournés à une pharmacie.

Les résidus domestiques dangereux (ex. : essence, mazout, pesticides d'usage domestique, aérosols, solvants) peuvent être récupérés à l'écocentre de votre région. Plusieurs résidus domestiques dangereux (ex. : piles et batteries, lampes au mercure, peintures et leurs contenants, huiles, produits électroniques) peuvent être acheminés vers des points de dépôt.

Pour plus d'information, il est possible de consulter la fiche informative intitulée « Les résidus domestiques dangereux » qui est disponible dans le site Web de RECYC-QUÉBEC :

www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/Fiche-info-rdd.pdf

Il faut porter une attention particulière aux produits de piscine qui ont été en contact avec l'eau. Ces produits peuvent réagir et émettre des vapeurs incommodantes, voire toxiques. Rapportez tout événement au service de prévention des incendies de la municipalité. Signalez tout déversement ou toute émission accidentelle dans l'air à Urgence-Environnement au 1 866 694-5454.

Pour en savoir plus

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

www.mddelcc.gouv.qc.ca
Section Matières résiduelles

1 800 561-1616

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Mise à jour : 12 mai 2017

La gestion de vos matières résiduelles

Municipalités et entreprises

Sacs de sable

À moins d'une contamination évidente (ex. : odeurs), les sacs de sable devraient être gérés selon le principe des 3RV (réemploi, recyclage, valorisation). Les solutions suivantes sont envisageables et respectent l'ordre privilégié des 3RV :

- ⇒ En toute circonstance, le sable conservé ne devra pas être utilisé pour concevoir des jeux pour enfants comme les carrés de sable, puisque celui-ci doit être, avec certitude, exempt de matières organiques, toxiques ou dangereuses;
- ⇒ La conservation des sacs de sable et leur entreposage pour une utilisation future;
- ⇒ L'expédition des sacs de sable, ou du sable seulement, vers une sablière pour une utilisation future;
- ⇒ La conservation du sable par la voirie municipale pour son utilisation comme abrasif durant l'hiver;
- ⇒ L'utilisation du sable pour du recouvrement dans des lieux d'enfouissement (tous les types de lieu d'enfouissement);
- ⇒ Pour les sacs en mauvais état ne pouvant être réemployés, mais qui ne sont pas contaminés, des collectes ponctuelles ou des points de dépôt spécifiques et temporaires peuvent être mis en place par les municipalités concernées en vue de les expédier vers des installations de traitement ou de mise en valeur. Les municipalités peuvent également informer les citoyens si ces sacs peuvent être déposés dans la collecte sélective municipale;
- ⇒ En dernier recours, l'élimination dans un lieu d'enfouissement technique du sable seul ou des sacs de sable. Les sacs de sable montrant une contamination évidente doivent être soit éliminés dans un lieu d'enfouissement technique, soit conservés dans un lieu avant d'être caractérisés ou traités en vue d'établir leurs utilisations possibles (dans ce dernier cas, il faut contacter son bureau régional du MDDELCC pour s'informer sur les critères à respecter).

Matières résiduelles non dangereuses

Les débris de démolition qui sont récupérables (bois, métal, agrégats) doivent être dirigés vers un centre de tri ou un écocentre.

Les débris de démolition qui ont été en contact avec l'eau et qui ne sont pas récupérables (matériaux poreux, tapis, isolants, panneaux de gypse, etc.) doivent être éliminés dans un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition ou un lieu d'enfouissement technique.

Les débris pêle-mêle retrouvés sur le terrain doivent être éliminés dans un lieu d'enfouissement technique, à moins qu'ils ne soient recyclables.

Les meubles et articles ménagers qui ont été en contact avec l'eau et qui ne sont pas récupérables (matelas, vêtements, meubles, jouets en peluche, etc.) doivent être éliminés dans un lieu d'enfouissement technique.

Les appareils électroménagers qui ne sont pas réutilisables (cuisinière, congélateur, laveuse, sécheuse, etc.) doivent être dirigés vers un récupérateur de métal ou un écocentre. Quant aux réfrigérateurs, ceux-ci doivent être dirigés vers un récupérateur en mesure de gérer adéquatement les gaz réfrigérants.

Les appareils électroniques qui ne sont pas réutilisables doivent être rapportés à un point de dépôt.

On peut aussi consulter le site Web du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour des renseignements additionnels :

www.mddelcc.gouv.qc.ca/accessibilite/matieres.htm

Matières résiduelles dangereuses

Les médicaments périmés ou qui ont été en contact avec l'eau doivent être retournés à une pharmacie.

Les résidus domestiques dangereux (ex. : essence, mazout, pesticides d'usage domestique, aérosols, solvants) peuvent être récupérés à l'écocentre de votre région. Plusieurs résidus domestiques dangereux (ex. : piles et batteries, lampes au mercure, peintures et leurs contenants, huiles, produits électroniques) peuvent être acheminés vers des points de dépôt.

Pour plus d'information, il est possible de consulter la fiche informative intitulée « Les résidus domestiques dangereux » qui est disponible dans le site Web de RECYC-QUÉBEC :

www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/Fiche-info-rdd.pdf

Portez une attention particulière aux produits de piscine qui ont été en contact avec l'eau. Ces produits peuvent réagir et émettre des vapeurs incommodantes, voire toxiques. Rapportez tout événement au service de prévention des incendies de la municipalité. Signalez tout déversement ou toute émission accidentelle dans l'air à Urgence-Environnement au 1 866 694-5454.

Suivez les consignes pour la gestion des matières dangereuses résiduelles pour les industries, commerces et institutions (ICI):

- ⇒ Certaines matières dangereuses résiduelles peuvent être admises en tant que résidus domestiques dangereux à l'écocentre de votre région (si applicable) ou être acheminées vers des points de dépôt (ex. : piles et batteries, lampes au mercure, peintures et leurs contenants, huiles, produits électroniques);
- ⇒ Autrement, celles-ci doivent être confiées à des gestionnaires de matières dangereuses résiduelles autorisés. Signalez tout déversement ou émission accidentelle à Urgence-Environnement au numéro 1 866 694-5454.

Référez-vous, au besoin, à l'outil de recherche suivant pour identifier les gestionnaires de matières dangereuses résiduelles titulaires d'un permis les plus près de chez vous :

www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/titulaire-permis/index.asp

Pour en savoir plus

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

www.mddelcc.gouv.qc.ca
Section Matières résiduelles

1 800 561-1616

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Mise à jour : 12 mai 2017

Je veux assurer la pérennité de mon domicile.

Les premières étapes

⇒ N'entrez dans votre maison qu'après avoir fait vérifier l'intégrité structurale du bâtiment (fondations, toiture et escaliers) par des spécialistes (entrepreneurs, ingénieurs…).
⇒ Une attention doit être portée à tout affaissement ou à toute déformation (gauchissement) des murs ou des planchers.
⇒ Si le niveau de l'eau était plus haut que le plancher du rez-de-chaussée, il est possible que la structure de ce plancher soit affaiblie. Des poutrelles en bois lamellé, des poutres ou des solives pourraient devoir être remplacées.
⇒ Commencez par retirer l'eau le plus rapidement possible. La rapidité d'action est cruciale pour limiter la formation de moisissures et autres champignons. L'eau qui a stagné dans la maison risque d'être contaminée : prenez les mesures nécessaires pour vous protéger.

Les revêtements extérieurs

⇒ Les revêtements extérieurs (parements de bois, de vinyle, de briques, etc.) au-dessus des fondations peuvent aussi être affectés. L'avis d'un expert est requis pour évaluer l'état des éléments de brique et son mortier, par exemple. De plus, derrière le revêtement, certains éléments, comme les panneaux de bois (panneaux d'OSB, Aspenite ou contreplaqué), doivent être inspectés pour s'assurer de leur bon état. Si les panneaux de bois ou le pare-air sont endommagés, ils devront être remplacés, ce qui impliquera de retirer le revêtement extérieur. Pour évaluer l'état général de l'enveloppe (l'ensemble des matériaux qui composent les murs extérieurs), l'avis d'un expert (ex. : entrepreneur, architecte) est recommandé.

Les revêtements de sol

⇒ Retirer et jeter les revêtements de plancher souples comme les tapis (et sous-tapis), le vinyle, le linoléum, les planchers stratifiés, les planchers flottants, etc., les carreaux de céramique (même s'ils ne semblent pas détachés) et les planchers de bois (bois franc) qui ont trempé dans l'eau.
⇒ Démolir et retirer tous les faux-planchers au sous-sol (plancher surélevé déposé sur la dalle de béton du sous-sol).
⇒ Rincer et nettoyer tous les sous-planchers. Si le sous-plancher est en bois (contreplaqué) et qu'il est déformé, il faudra le retirer.
⇒ Vérifier que les drains de plancher ne sont pas obstrués.
⇒ Remplacer les marches d'un escalier en bois qui présentent un gonflement.

Les murs intérieurs et les plafonds

⇒ Les panneaux de particules ou de copeaux (Aspenite, OSB ou contreplaqué) qui ont été mouillés ne peuvent pas être récupérés : ils doivent être retirés et jetés.
⇒ Tous les matériaux absorbants (qui laissent pénétrer l'eau) qui ont été mouillés dans l'eau doivent être remplacés, tels que :

- le placoplâtre (gypse);
- le pare-vapeur (polythène);
- la laine minérale (même séchée, elle ne peut être réutilisée puisqu'elle perd sa valeur isolante);
- le bois pressé (ripe pressée);
- le lambris;
- les tuiles de plafonds suspendus;
- les moulures et plinthes de bas de mur.

⇒ Les isolants rigides comme la mousse de polystyrène (Styrofoam) et l'uréthane giclée peuvent parfois se gorger d'eau. Ces matériaux doivent donc être inspectés et retirés s'ils sont mouillés.
⇒ Tous les murs et cloisons (montants de bois [« studs »] qui demeurent en place) doivent être rincés et nettoyés, et vous devez les assécher le plus rapidement possible.

Les systèmes mécaniques

Il est recommandé de faire inspecter les systèmes suivants par un spécialiste :

⇒ Les appareils électriques et mécaniques, les électroménagers, les prises de courant, les panneaux électriques, les systèmes de chauffage, etc.
⇒ Les appareils tels les chauffe-eau : selon la gravité des dommages, il est possible que leur remplacement complet soit nécessaire. Tous les filtres et l'isolation situés à l'intérieur de ces appareils doivent être remplacés.
⇒ Les échangeurs d'air.

Les matériaux qui n'ont pas trempé dans l'eau

Il est important de porter aussi une attention aux matériaux qui n'ont pas trempé dans l'eau :

⇒ Les matériaux jusqu'à 50 cm (20 po) minimum au-dessus du niveau atteint par l'eau doivent être retirés, car celle-ci monte par capillarité dans les matériaux poreux.
⇒ Si un plafond suspendu n'a pas été touché par l'eau, l'humidité peut quand même l'avoir affecté.
⇒ Un tapis qui n'a pas été touché par l'inondation doit tout de même être inspecté.
⇒ L'odeur de moisi indique que des microbes ont commencé à proliférer; un nettoyage par un spécialiste peut être requis ou une recommandation de retirer le matériau peut être émise.
⇒ Il faut nettoyer tous les murs de la maison, même ceux situés aux étages non inondés.

Avant d'entreprendre des travaux

⇒ Il faut nettoyer et assécher toutes les surfaces conservées qui ont été souillées par les eaux d'inondation (béton, charpente, cloisons [« studs »], etc.).
⇒ Faites attention à la présence de moisissures ou autres champignons (odeurs de moisi, de terre ou d'alcool, taches vertes ou noires sur le sol ou les murs, présence de cernes d'humidité, boursoufflure de la peinture, bois brunâtre, filaments ouateux ou laineux…).
⇒ Après le nettoyage, il est important de bien aérer la maison; mais attention de ne pas faire entrer plus d'humidité dans la maison! Amenez son taux d'humidité à moins de 50 % tout en assurant une ventilation adéquate.
⇒ Avant de refermer les murs et les plafonds (d'installer le placoplâtre), il est très important de s'assurer que tous les éléments sont complètements secs. Certains éléments de charpente peuvent prendre des semaines avant de sécher complètement.
⇒ Un test d'humidité dans les matériaux devrait être fait.

Les travaux de rénovation ou de reconstruction

⇒ Faire affaire avec un entrepreneur détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec. Exiger un contrat contenant une description détaillée des travaux et un échéancier.
⇒ Selon l'étendue des dommages, prévoir les travaux suivants :

- la pose d'un nouveau revêtement de plancher;
- le remplacement de certains éléments en bois endommagés dans les murs, planchers et plafonds;
- la pose d'un nouvel isolant dans les murs extérieurs;
- la pose d'un nouveau pare-vapeur sur les murs extérieurs;
- la pose d'un nouveau pare-air et d'un nouveau panneau intermédiaire (mur extérieur);
- la pose d'un nouveau gypse sur les murs et cloisons;
- le tirage de joints et le ragréage;
- la peinture;
- la pose de nouvelles moulures (plinthes de bas de mur);
- l'installation de nouvelles armoires de cuisine ou de salle de bain;
- l'installation de nouveaux équipements (chauffe-eau, échangeur d'air, bain, toilette, etc.).

Pour en savoir plus

Société d'habitation du Québec

www.habitation.gouv.qc.ca

1 800 463-4315

Source : Société d'habitation du Québec
Mise à jour : 12 mai 2017

Je veux rétablir le courant électrique en toute sécurité.

Quand les eaux se sont retirées :

- ⇒ Si le service a été interrompu par Hydro-Québec, seul un maître électricien peut nous demander de le rétablir.
- ⇒ **Seule exception** : si la propriété n'a pas été inondée, Hydro-Québec fera une vérification sur place avant de rétablir le courant. Contactez Hydro-Québec pour en faire la demande.
- ⇒ Si le service n'a pas été interrompu, mais que de l'eau s'est infiltrée dans la maison, consultez un maître électricien avant de rétablir le courant. Il vous dira dans quel état se trouve votre installation et effectuera les travaux nécessaires pour la remettre en bon état.

N'oubliez pas aussi…

- ⇒ de vous assurer que l'eau est potable et que vos appareils sanitaires sont en bon état;
- ⇒ de jeter toutes les denrées alimentaires qui sont entrées en contact avec les eaux de crue;
- ⇒ de nettoyer et de désinfecter les pièces inondées;
- ⇒ si de l'eau s'est infiltrée dans les conduites de mazout de votre système de chauffage, de faire vérifier la chaudière et le réservoir de mazout par un spécialiste ; il est possible qu'il y ait eu corrosion du brûleur et des dispositifs de sécurité.

Mesures mises en place pour vous aider :

⇒ Aide proposée aux clients en difficultés de paiement au cours des prochains mois.

⇒ Aucune redevance d'abonnement pendant la période où le service d'électricité a été interrompu.

⇒ Aucuns frais pour la remise sous tension faite par Hydro-Québec une fois les installations des clients sécurisées.

⇒ Aucune facture envoyée et aucuns frais d'administration facturés pour les montants dus pendant 30 jours.

Pour en savoir plus

Hydro-Québec

www.hydroquebec.com

1 888 385-7252 | option 1

Pour en savoir plus

Corporation des maîtres électriciens du Québec

www.cmeq.org
Section Répertoire des membres

1 800 361-9061 | 514 738-2184

Source : Hydro-Québec
Mise à jour : 12 mai 2017

Je veux utiliser mes appareils électriques ou rebrancher le chauffage.

Faites vérifier l'installation électrique et les appareils de chauffage par des spécialistes avant leur remise en fonction pour détecter d'éventuels dommages et dangers. Si les installations sont endommagées et dans l'attente d'un rétablissement définitif, utilisez les appareils d'appoint conformément aux instructions des fabricants.

Installations électriques

Attention! Les travaux d'électricité doivent être effectués exclusivement par un détenteur d'une licence de la Régie du bâtiment de sous-catégorie 16 – **Entrepreneur en électricité**.

Consignes de sécurité à suivre pour éviter tout incident avec les installations électriques :

⇒ Ne mettez pas hors tension l'interrupteur de branchement ou tout autre dispositif lorsque vous avez les pieds dans l'eau;
⇒ Avant de remettre sous tension, faire vérifier tout appareillage électrique ayant baigné dans l'eau ou touché par l'eau, par un entrepreneur en électricité et un représentant du fabricant dûment autorisé, au besoin.

Appareils ou systèmes de chauffage

Avant d'utiliser vos appareils de chauffage après une inondation, lisez ces deux conseils de sécurité :

- N'utilisez pas l'appareil ou le système de chauffage qui a été inondé pour assécher votre maison.
- L'appareil ou le système de chauffage doit obligatoirement être vérifié, les conduits de transport de l'air doivent être nettoyés et décontaminés et les parties isolées remplacées.

Pour en savoir plus

Régie du bâtiment du Québec

www.rbq.gouv.qc.ca
Section Électricité
1 800 361-0761

Source : Régie du bâtiment du Québec
Mise à jour : 12 mai 2017

Je veux utiliser mes appareils de plomberie.

Avant d'utiliser vos appareils de plomberie, assurez-vous que le réseau municipal d'évacuation ou votre fosse septique sont fonctionnels. Ensuite, plusieurs actions sont recommandées :

- ⇒ Nettoyer les orifices de sortie des robinets (nettoyer ou remplacer les aérateurs, les pommes de douche et leurs tuyaux flexibles);
- ⇒ Vérifier et nettoyer au besoin les orifices d'évacuation des appareils sanitaires et s'assurer de leur bon fonctionnement (incluant l'intérieur du réservoir de la toilette, ainsi que le trop-plein des lavabos et des baignoires);
- ⇒ Nettoyer les fosses de retenue et vérifier le fonctionnement des pompes de relevage;
- ⇒ Localiser, vérifier et nettoyer les avaloirs de sol et les clapets antiretour (protection contre le refoulement d'égout);
- ⇒ Faire vérifier le cas échéant l'état des dispositifs antirefoulement par un vérificateur certifié;
- ⇒ Vidanger, nettoyer et remplacer les filtres de l'adoucisseur.

Pour en savoir plus

Régie du bâtiment du Québec

www.rbq.gouv.qc.ca
Section Plomberie
Rubrique Les exigences de qualité et de sécurité
1 800 361-0761

Source : Régie du bâtiment du Québec
Mise à jour : 12 mai 2017

Que dois-je faire si ma résidence est alimentée au gaz naturel?

En cas d'évacuation

⇒ Si une odeur de gaz naturel est perceptible ou que des bris aux équipements à gaz naturel sont visibles, quittez immédiatement la pièce et communiquez avec le service d'urgence de votre distributeur de gaz naturel, Gaz Métro ou Gazifère.

⇒ Si vous devez quitter votre résidence, il est recommandé que l'alimentation en gaz naturel soit coupée afin d'assurer votre sécurité, celle des citoyens et des répondants ainsi que l'intégrité de vos installations.

- Pour les clients de Gaz Métro : fermez la vanne de branchement (rouge) située à l'extérieur, seulement s'il est sécuritaire de le faire. Par la suite, il est nécessaire d'aviser Gaz Métro.
- Pour les clients de Gazifère : pour des raisons de sécurité, seul un technicien de Gazifère peut fermer votre compteur. En situation d'urgence, le service des incendies peut également fermer un compteur à sa discrétion ou à la demande de Gazifère.
- Les équipes des distributeurs sont également disponibles en tout temps pour répondre à vos questions et vous offrir le soutien technique nécessaire.

Remise en service de vos installations

⇒ Il est important de ne pas pénétrer dans un espace inondé avec de l'équipement fonctionnant à l'électricité, incluant des appareils à gaz naturel dotés d'évacuation assistée, en raison de la possibilité de décharge électrique pouvant causer de graves blessures.

⇒ Notez que tout appareil à gaz naturel, compteur, ou régulateur qui a été partiellement ou en totalité submergé lors d'une inondation présente un risque potentiel.

⇒ Dans la mesure où votre branchement ou vos appareils au gaz naturel ont été fermés et afin de ne pas mettre en péril votre santé et sécurité ou celles de vos proches, il est important de ne pas tenter de les rouvrir par vous-mêmes afin de rétablir l'alimentation en gaz naturel. Vous pourriez également endommager vos appareils, voire les rendre inutilisables.

Appareils ayant été en contact avec de l'eau ou endommagés.

⇒ Si vos appareils ont été en contact avec de l'eau ou endommagés, il est important qu'un entrepreneur certifié en gaz naturel en vérifie l'état et effectue les réparations requises afin d'assurer le fonctionnement sécuritaire. À la suite de la visite d'un entrepreneur certifié, un technicien de Gaz Métro ou de Gazifère confirmera qu'il est sécuritaire de remettre en marche vos appareils et pourra, à sa discrétion, remettre en service votre branchement et procéder au rallumage de vos appareils à gaz naturel.

⇒ Si vous avez déjà un partenaire certifié qui peut procéder à la vérification de vos installations, vous êtes invités à communiquer directement avec lui. Sinon, une liste des partenaires certifiés pourra vous être transmise par votre distributeur en fonction de votre localisation.

⇒ Notez qu'afin de procéder au rallumage de vos appareils, il faudra que vous soyez présent. À cet effet, veuillez prendre rendez-vous avec votre distributeur.

Appareils n'ayant pas été en contact avec de l'eau ni endommagés.

⇒ Si vos appareils n'ont pas été en contact avec de l'eau ni endommagés, vous êtes invités à communiquer directement avec le service à la clientèle de votre distributeur afin de prendre un rendez-vous pour qu'un technicien puisse remettre en service votre branchement et procéder au rallumage de vos appareils. Notez qu'afin de procéder au rallumage de vos appareils, vous devez être présent.

Pour en savoir plus

Gaz Métro

www.gazmetro.com

1 800 361-8003 | 514 598-3222

Gazifère

www.gazifere.com

1 866 771-8321 | 819 771-8321

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

www.mern.gouv.qc.ca
Section Énergie
Rubrique Pétrole et gaz naturel

1 866 248-6936

Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Mise à jour : 14 mai 2017

Je veux utiliser mes appareils fonctionnant au gaz.

Attention! Si des appareils fonctionnant au gaz, des équipements ou des récipients de propane ont été inondés, ils doivent être vérifiés par un entrepreneur spécialisé en gaz et détenteur d'un certificat de compétence avant d'être utilisés à nouveau.

Radiateurs de construction

L'utilisation de radiateurs de construction alimentés au propane pour assécher votre bâtiment demande une grande prudence et est soumise à plusieurs exigences réglementaires, dont les plus importantes sont listées ci-dessous :

- ⇒ Le bâtiment ne doit pas être habité durant toute la période d'utilisation des radiateurs afin d'éviter les intoxications au monoxyde de carbone (CO) ;
- ⇒ L'emmagasinage de bouteilles de propane à l'intérieur du bâtiment est formellement interdit, puisque des fuites de gaz peuvent provoquer une explosion ;
- ⇒ Le radiateur doit être installé sur une base au niveau, solide et incombustible ;
- ⇒ Les dégagements du radiateur par rapport aux matériaux combustibles environnants indiqués sur la plaque signalétique doivent être respectés ;
- ⇒ Un approvisionnement d'air adéquat doit être assuré (voir plaque signalétique) ;
- ⇒ Si un tuyau flexible est utilisé pour l'alimentation de l'appareil en propane, il doit mesurer au moins 4,6 m (15 pieds) et ne doit pas excéder 24 m (75 pieds).

Votre barbecue

Le barbecue au propane doit toujours être utilisé à l'extérieur, comme tous les autres appareils destinés au plein air. N'entreposez jamais votre bouteille de propane à l'intérieur.

Pour en savoir plus

Association québécoise du gaz naturel

www.aqgn.ca
Section Liste des membres

Association québécoise du propane

www.propanequebec.com
Section Trouver un propanier ou un installateur

Mise à jour : 12 mai 2017

Je veux savoir ce qu'il convient de faire avec mon véhicule inondé.

Ne tentez pas de démarrer un véhicule qui a été inondé.

Pour des raisons de sécurité, un véhicule routier ayant été imprégné d'eau ou d'un autre liquide lors d'une inondation, d'un accident, d'un épisode de pluie, d'un refoulement d'égout ou de tout autre sinistre ne doit pas être démarré, puisque son fonctionnement pourrait avoir été affecté par l'eau. Pour être déplacé, le véhicule doit être remorqué ou transporté.

Un véhicule inondé n'est pas sécuritaire.

Étant donné l'omniprésence de l'électronique, une inondation cause des dommages qui peuvent entraîner un mauvais fonctionnement des composants, ce qui constitue un risque pour la sécurité routière. Si le véhicule inondé était remis en circulation, un fonctionnement inadéquat ou des problèmes de santé des occupants dus aux moisissures ou aux bactéries contenues dans les matières absorbantes (tissu, mousse, etc.) pourraient survenir.

Un véhicule inondé ne doit pas être remis en circulation.

En aucun cas les véhicules routiers inondés, y compris les motos et les véhicules récréatifs (autocaravanes, roulottes), ne doivent être remis en circulation afin d'éviter que des véhicules non sécuritaires se retrouvent sur le réseau routier.

Un véhicule inondé est un véhicule irrécupérable.

L'assureur doit attribuer le statut « irrécupérable » à un véhicule routier inondé (voir la section « Critères pour qu'un véhicule soit déclaré irrécupérable »). Ainsi, celui-ci ne pourra jamais être remis en circulation et seulement certaines de ses pièces pourront être utilisées.

Tous les véhicules routiers inondés sont visés, y compris les motos et les véhicules récréatifs (autocaravanes, roulottes). Les seuls véhicules exclus sont les véhicules-outils, les tracteurs de ferme, les souffleuses à neige et les remorques et semi-remorques autres que celles aménagées, en totalité ou en partie, en habitation ou en bureau.

Un véhicule inondé importé ne peut pas être réparé.

Un véhicule inondé provenant d'une autre province ne peut pas être importé au Québec pour être reconstruit, et ce, peu importe :

- ⇒ sa provenance;
- ⇒ son statut, qu'il soit inscrit ou non sur son certificat d'immatriculation;
- ⇒ son titre de propriété ou son certificat d'immatriculation.

Certaines pièces d'un véhicule inondé peuvent être recyclées.

Toutes les pièces peuvent être recyclées, à l'exception des composants majeurs du système électrique (voir la section « Critères pour qu'un véhicule soit déclaré irrécupérable ») et des pièces pouvant présenter un risque pour la santé, soit celles composées en tout ou en partie de matières absorbantes (tissu, mousse, etc.), puisqu'elles peuvent contenir des bactéries ou des moisissures.

Je veux savoir si mon véhicule est irrécupérable.

Pour être déclaré « irrécupérable », un véhicule routier inondé doit répondre à au moins l'un des critères suivants :

- ⇒ avoir été inondé jusqu'à la jonction du tablier et du plancher de l'habitacle ou jusqu'à un niveau plus élevé;
- ⇒ avoir été inondé jusqu'à un niveau où l'un des composants majeurs de son système électrique pourrait avoir été affecté (sauf exception);
- ⇒ avoir été inondé et présenter un risque pour la santé en raison notamment de la présence de moisissures ou de bactéries;
- ⇒ avoir été inondé et déclaré « perte totale » par l'assureur.

Un véhicule inondé qui répond à au moins l'un de ces critères est considéré comme un véhicule « irrécupérable », et ce, même s'il n'est pas couvert par une police d'assurance. Il ne doit pas être remis en circulation.

Composants majeurs du système électrique :

Les composants majeurs du système électrique sont :

- ⇒ un boîtier de fusibles ou de disjoncteurs;
- ⇒ un câblage électrique ayant des connexions non scellées situé à l'intérieur de l'habitacle;

⇒ un composant électronique :

- du système complémentaire de retenue des occupants,
- du système contrôlant un élément du système d'entraînement,
- du système d'autodiagnostic,
- du système de chauffage, de climatisation ou de ventilation de l'habitacle,
- du système de désembuage ou de dégivrage,
- du système de freinage, d'accélération ou de direction ou de tout autre système pouvant affecter la conduite du véhicule, sa stabilité ou sa sécurité.

Exception

Un véhicule inondé peut profiter d'une exception lorsque les conditions suivantes sont réunies :

⇒ le véhicule ne provient pas de l'extérieur du Québec;

⇒ le véhicule a été inondé d'eau non salée;

⇒ les dommages causés au véhicule l'ont été seulement à des composants majeurs de son système électrique situés à l'extérieur de l'habitacle;

⇒ les dommages causés au véhicule sont couverts par un contrat d'assurance ou le propriétaire du véhicule est une personne exemptée de l'obligation de détenir un contrat d'assurance;

⇒ la réparation du véhicule a éliminé tout risque lié à l'inondation et, à cette fin :

- les composants majeurs endommagés ont été remplacés par des composants d'origine neufs et l'assureur a établi des mécanismes de contrôle afin de s'en assurer,
- la réparation du véhicule a été effectuée par une personne dont l'expertise et les connaissances ont été jugées suffisantes par l'assureur pour que celle-ci soit effectuée selon les règles de l'art.

Pour en savoir plus

Société de l'assurance automobile du Québec
www.saaq.gouv.qc.ca
Section Véhicule inondé
Section Matières résiduelles
Région de Québec : 418 643-7620
Région de Montréal : 514 873-7620
Ailleurs (Québec, Canada, États-Unis) : 1 800 361-7620

Source : Société de l'assurance automobile du Québec
Mise à jour : 12 mai 2017

Je veux m'assurer de la conformité de mes installations septiques.

Une installation septique bien conçue et entretenue devrait, en temps normal, fournir les performances attendues même si elle est située dans une plaine inondable. Cependant, durant la période d'inondation, les eaux usées des résidences isolées ne sont pas traitées et, en conséquence, les eaux souterraines et les eaux d'inondation peuvent être contaminées. Normalement, les impacts des inondations sur les installations septiques sont mineurs puisqu'en général, celles-ci ne durent que quelques jours. La plupart des installations septiques ne sont pas endommagées par les inondations, car elles sont enfouies dans le sol. Par contre, les fosses septiques et les postes de pompage peuvent se remplir de limon et de débris et doivent être vidangées et nettoyées par des professionnels. Les recommandations suivantes sont fournies afin de prévenir les dommages.

Pendant l'inondation :

- ⇒ Couper, si ce n'est pas déjà fait, les systèmes électriques qui alimentent les systèmes de traitement;
- ⇒ Ne pas faire vider les fosses septiques et les fosses de rétention pendant l'inondation, car cela risque d'endommager les ouvrages;
- ⇒ Éviter d'utiliser le système de traitement afin de prévenir le refoulement éventuel d'eaux usées dans la résidence;
- ⇒ Si l'installation comprend un système de traitement certifié NQ 3680-910, consulter les guides du fabricant ou communiquer avec celui-ci afin d'obtenir ces recommandations;
- ⇒ Éviter ou minimiser le contact avec les eaux d'inondation.

Après l'inondation :

- ⇒ Éviter d'utiliser le système de traitement lorsque le sol est encore inondé ou saturé en eau;
- ⇒ Vider la fosse septique le plus tôt possible après l'inondation lorsque le sol n'est plus saturé en eau. Vider également le poste de pompage, s'il y en a un;
- ⇒ Les propriétaires d'un système de traitement certifié NQ 3680-910 doivent suivre les recommandations du fabricant;
- ⇒ Faire inspecter l'installation septique par un professionnel compétent en la matière si des bris sont soupçonnés ou si un mauvais fonctionnement est constaté;
- ⇒ S'assurer que les couvercles de la fosse septique sont sécuritaires et que les orifices d'inspection n'ont pas été bloqués ou endommagés;

⇒ Avant de rétablir l'électricité, examiner toutes les connexions électriques pour vérifier s'il y a des dommages. S'assurer que les dispositifs soient propres et secs;

⇒ Vérifier le couvert végétal sur la fosse septique et le champ d'épuration. Réparer les dommages causés par l'érosion;

⇒ Si les eaux usées ont été refoulées dans le sous-sol, nettoyer la zone et désinfecter le sol;

⇒ Ne pas compacter le sol sur le champ d'épuration en circulant avec des véhicules.

Pour en savoir plus

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

www.mddelcc.gouv.qc.ca
Section Eau
Rubrique Eaux usées et eaux pluviales

1 800 561-1616

Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Mise à jour : 12 mai 2017

Opérations de nettoyage suivant une inondation ou autre sinistre

Vous prévoyez participer, en tant que travailleur ou bénévole, à des tâches de nettoyage dans le cadre d'une inondation ou autre sinistre? Voici certains renseignements et mesures de sécurité à prendre pour protéger votre santé et votre sécurité.

Évitez tout risque d'électrocution avant d'entreprendre des travaux de nettoyage :

- ⇒ Coupez l'alimentation électrique dans la zone inondée à l'aide de la boîte de disjoncteur;
- ⇒ Évitez tout contact entre les appareils électriques ou les rallonges et l'eau;
- ⇒ Portez des bottes de caoutchouc en tout temps s'il y a de l'eau sur le plancher;
- ⇒ Demandez l'aide d'Hydro-Québec si nécessaire.

Évitez tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (gaz incolore et inodore qui peut causer la mort) :

- ⇒ Ne jamais utiliser d'appareils à combustion (gaz, essence, etc.) tels les pompes et les génératrices à l'intérieur des bâtiments;
- ⇒ Si un avertisseur se déclenche dans le bâtiment, sortez immédiatement et composez le 911 pour obtenir de l'assistance.

Évitez tout risque d'infection en raison de moisissures à l'intérieur d'une habitation ou en raison de l'eau pouvant être souillée par des microbes, des particules de sol, des résidus de produits chimiques, etc. :

- ⇒ Portez des gants de travail en caoutchouc afin d'éviter tout contact de la peau avec de l'eau contaminée, ne touchez pas les surfaces propres avec des gants souillés et lavez-vous les mains après avoir porté les gants;
- ⇒ Recouvrez vos plaies d'un pansement étanche et stérile;
- ⇒ Portez des lunettes de sécurité, des lunettes étanches ou une visière s'il y a risque d'éclaboussure d'eau souillée aux yeux;
- ⇒ Portez un appareil de protection respiratoire jetable (masque) de type N95 s'il y a présence de moisissures ou d'émission de poussière ou d'autres particules dans l'air. Le masque doit recouvrir le nez et la bouche et devra être changé au bout de quelques heures d'utilisation ou plus fréquemment s'il devient humide ou souillé. Selon l'ampleur des travaux, un masque complet et un filtre N-100 (ou P-100) pourrait être nécessaire. Vous devez vous assurer que le masque est de la bonne taille et bien ajusté. Les hommes doivent avoir le visage bien rasé là où le masque entre en contact avec la peau;
- ⇒ Évitez les contacts avec les carcasses d'animaux morts. Utilisez une pelle pour les manipuler;
- ⇒ Évitez de manger, changer vos lentilles cornéennes ou fumer dans les lieux où vous effectuez les opérations de nettoyage.

⇒ Transportez les vêtements utilisés lors du nettoyage dans un sac ou un contenant fermé et lavez-les séparément des autres vêtements de la maison;
⇒ Lavez-vous les mains fréquemment avec de l'eau et du savon ou utilisez un produit antiseptique à base d'alcool (ex. : Purell);
⇒ Ne tentez pas de déplacer des contenants de produits chimiques non identifiés ou brisés ainsi que des bonbonnes de gaz propane endommagées sans demander l'avis du service d'incendie de votre municipalité.

Évitez de tirer, pousser ou soulever des charges trop lourdes ou peu maniables, car cela peut entraîner des troubles musculaires au dos, aux épaules et aux genoux. Pour prévenir les blessures :

⇒ Évitez de trop forcer ou de mal forcer : adoptez de bonnes méthodes et postures de travail;
⇒ Privilégiez le travail d'équipe, afin qu'au besoin d'autres travailleurs puissent vous prêter main forte. Seul, on prend plus de risques;
⇒ Réduisez le poids de la charge à transporter;
⇒ Assurez-vous que les charges à manipuler soient compactes et permettent une bonne prise près du corps;
⇒ Réduisez le plus possible les distances à parcourir quand vous transportez une charge;
⇒ Utilisez un équipement de levage ou de transport approprié.

En cas de blessure durant les travaux de nettoyage :

⇒ Nettoyez immédiatement toute blessure même mineure à l'eau potable et au savon;
⇒ Prenez contact avec un médecin pour les blessures profondes ou souillées;
⇒ Assurez-vous que votre vaccination est à jour contre le tétanos;
⇒ Vérifiez auprès des autorités concernées si vous êtes couvert par la CNESST.

Enfin, assurez-vous auprès de l'autorité qui coordonne les tâches qu'elle vous fournisse les équipements de protection individuelle requis.

Pour en savoir plus

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

www.cnesst.gouv.qc.ca

1 844 838-0808

Source : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Mise à jour : 12 mai 2017

Renseignements sur la protection des travailleurs bénévoles

La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) prévoit, à son article 12, que les personnes qui, lors d'un événement visé à la *Loi sur la sécurité civile* ou lors d'un *État d'urgence*, assistent bénévolement les effectifs déployés sur les lieux peuvent être protégées par la CNESST, au même titre que les travailleurs rémunérés.

Pour ce faire, l'autorité responsable (par exemple, un ministère ou un organisme, une municipalité régionale de comté [MRC] ou une municipalité), selon la situation, doit accepter expressément l'aide du bénévole. Si tel est le cas, le bénévole est réputé couvert. Cette acceptation peut se traduire, à titre d'exemple, sous la forme d'une liste des présences à chaque début de quart de travail.

En échange de cette couverture d'assurance, l'autorité responsable ou l'autorité locale aura à assumer une prime en fin d'année qui sera établie à partir du nombre d'heures bénévoles effectuées et du salaire minimum en vigueur.

Par ailleurs, le travailleur bénévole victime d'une lésion professionnelle a droit à l'indemnité de remplacement du revenu s'il devient incapable, en raison de cette lésion, d'exercer l'emploi rémunéré qu'il occupe :

- ⇒ Lorsque le travailleur bénévole occupe un emploi rémunéré, l'indemnité de remplacement du revenu est déterminée selon son contrat de travail.
- ⇒ S'il n'occupe aucun emploi rémunéré au moment où survient la lésion, le travailleur bénévole a droit à l'indemnité de remplacement de revenu déterminée sur la base du salaire minimum en vigueur.

Pour en savoir plus

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

www.cnesst.gouv.qc.ca

1 844 838-0808

Source : Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
Mise à jour : 12 mai 2017